



**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 décembre 2024**

Nombre de membres afférents : 18  
 En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15  
 Date de la Convocation : 09/12/2024  
 Date d'affichage : 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL - Laure DUCHAMP - Joël MALIGNIER

Excusés : Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024-066 : Décision modificative n°3 – Budget Commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
 Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2024-027 du conseil municipal en date du 2 avril 2024,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 suivante sur le budget de la commune 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement afin d'ouvrir des crédits nécessaires pour les écritures d'ordre.

Le budget de la Commune serait donc modifié comme suit :

<b>Chap/Compt e</b>			<b>Chap/Compt e</b>		
042/6811	Amortissement	50	78/7817	Reprise sur provisions	100
6588	Autres	-50			
68/6817	Provisions	100			
<b>Equilibre</b>		<b>100</b>	<b>Equilibre</b>		<b>100</b>
ID			IR		
<b>Chap/Compt e</b>			<b>Chap/Compt e</b>		
			040/28185	Amortissement	50
			1345	Amende de police	- 50
<b>Equilibre</b>		<b>-</b>	<b>Equilibre</b>		<b>-</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;  
 - **APPROUVE** la décision modificative n°3

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

**Yves COURBIS,**

**Maire**



**Christophe GRANGER**

**Secrétaire de séance**

